



**Canton de DREUX 2**

**Arrondissement de DREUX**

L'an deux mil dix-huit le **jeudi douze avril à 20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON**, Maire,

**Etaient présents : Eric BROCHARD, Véronique DUBOC, Philippe GEHAN, Frédéric LAMON, Nicole GUERIN, Jean-Marc LEMAIRE, Ludovic MALLET, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés : Jacques ISAMBERT (pouvoir à Thierry BELLOIS), Dominique MARTIN (pouvoir à Véronique BASTON)**

**Absent non excusé : Denis MARC**

**Dominique VIOLETTE a été élu secrétaire de séance.**

**Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant les tarifs des encarts publicitaires proposés aux annonceurs lors de l'élaboration du bulletin municipal.**

**La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20h15.**

**1/ Modification PLU :**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de réaliser une modification du Plan local d'urbanisme afin de régulariser quelques erreurs matérielles, de corriger certaines prescriptions du règlement suite à des problèmes rencontrés dans certaines situations ainsi que passer une zone 2AUX en UX.

Il y a lieu de solliciter à ce titre le financement du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) pour l'année 2018. Afin de permettre le financement de la modification de ce document d'urbanisme, le Conseil municipal décide de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 30 % du montant de l'étude dont le coût s'élève à 5 000 € (plafond subventionnable de 15 000 €) qui sera réalisée.

Le financement s'établit ainsi :

• Subvention FDI (30 %)	1 500 €
• Part communale	3 500 €
	-----
TOTAL	5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention auprès du FDI, et à signer toutes les pièces afférentes.

**2/ Subvention Columbarium :**

Madame le Maire rappelle que le columbarium du cimetière est quasiment complet et notamment les cases de deux places. Il est donc nécessaire de prévoir au budget 2018 l'achat de deux modules pour répondre aux demandes et recueillir les prochaines urnes.

Afin de permettre le financement de ces deux modules, le Conseil municipal décide de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 30 % du montant HT de cet équipement au titre du FDI.

Le financement s'établit ainsi :

• Subvention FDAIC (30 %)	1 434.00 €
• Part communale	3 346.00 €
• TVA	956.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 736.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2018.

### **3/ Subvention voirie :**

Madame le Maire rappelle que suite à l'effondrement de la marnière située rue de Luray à Blainville, le Conseil départemental a mandaté une entreprise qui a comblé la cavité. Le département va remettre en état la voirie de façon provisoire dans l'attente des travaux définitifs. Ceux-ci consistent d'une part à la pose de caniveaux et de trottoirs (fortement préconisée suite à l'effondrement du terrain) prise en charge par la commune de Marville-Moutiers-Brûlé et d'autre part à la réfection de la route prise en charge par le département d'Eure-et-Loir.

Afin de permettre le financement des travaux d'installation de caniveaux et de trottoirs, le Conseil municipal décide de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 30 % du montant HT (17 083 €) de ces travaux au titre du FDI.

Le financement s'établit ainsi :

• Subvention FDAIC (30 %)	5 125.00 €
• Part communale	11 958.00 €
• TVA	3 416.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 499.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à demander la subvention de 5 125.00 € auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2018.

### **4/ Approbation Compte gestion Commune :**

**Le Conseil Municipal** statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, sur l'exécution du budget de l'exercice 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du Budget Principal dressé par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **5/ Approbation Compte gestion Eau :**

**Le Conseil Municipal** statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, sur l'exécution du budget de l'exercice 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCLARE, à l'unanimité** que le compte de gestion du Budget de l'Eau dressé par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **6/ Approbation compte administratif commune :**

**Concernant la section de fonctionnement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :

598 825.65 € en ce qui concerne les recettes  
506 983.10 € en ce qui concerne les dépenses  
Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de **91 842.55 € (excédent)**.

**Concernant la section d'investissement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :  
706 208.85 € en ce qui concerne les recettes  
574 588.97 € en ce qui concerne les dépenses  
Le résultat d'investissement de l'exercice est de **131 619.88 (excédent)**.

**Les résultats de l'exercice 2016 ne sont pas pris en compte.**

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et en avoir délibéré,  
**ADOpte, à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2017 du Budget Principal.**

7/Approbation compte administratif Eau :

**Concernant la section de fonctionnement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :  
103 924.54 € en ce qui concerne les recettes  
91 090.10 € en ce qui concerne les dépenses

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de **12 834.44 €**

**Concernant la section d'investissement**, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :  
17 749.02 € en ce qui concerne les recettes  
15 350.20 € en ce qui concerne les dépenses

Le résultat d'investissement de l'exercice est de **2 398.82**.

**Les résultats de l'exercice de 2016 ne sont pas pris en compte.**

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et en avoir délibéré,  
**ADOpte, à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2017 du Budget Eau.**

8/ Affectation des résultats budget commune :

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Exécution obligatoire du virement à la section d'investissement pour combler le déficit d'investissement ( <b>Art. 1068</b> ).....	23 076.21 €
(- 60 090.21 + 37 014)	
Excédent reporté en section de fonctionnement ( <b>Art.002</b> ).....	68 766.34 €
(91 842.55 – 23 076.21)	
Déficit reporté en section d'investissement ( <b>Art 001</b> ) .....	- 60 090.21 €

9/ Affectation des résultats budget Eau :

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Virement de la section de d'exploitation à la section d'investissement de **144 900 €**  
(**art 023**).

Résultat au 31.12.2017 de la section d'Investissement Excédent (art 001).....	32 968.06 €
Résultat au 31.12.2017 de la section de fonctionnement Excédent (art 002).....	164 185.77 €

10/ Vote du budget Commune :

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2018 comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>616 892.34 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>616 892.34 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>225 827.34 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>225 827.34 €</b>
<b>TOTAL DES SECTIONS .....</b>	<b>842 719.68 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2018,  
Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec :**

- **POUR : 14 (dont 2 pouvoirs)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**APPROUVE le budget primitif de la Commune comme énoncé ci-dessus pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre, et pour la section d'investissement au niveau du chapitre et des opérations.**

#### **11/ Vote du budget Eau :**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du **service EAU** arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 mars 2018 comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>262 555.97 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>262 555.97 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>194 428.44 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>194 428.44 €</b>
<b>TOTAL DES SECTIONS .....</b>	<b>456 984.41 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2018,  
Vu le projet de budget primitif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec :**

- **POUR : 14 (dont 2 pouvoirs)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

**APPROUVE le budget primitif du service EAU comme énoncé ci-dessus pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre, et pour la section d'investissement au niveau du chapitre et des opérations**

#### **12 Vote des taxes locales :**

Madame le Maire propose au Conseil municipal, suite à la commission Finances du 29 mars dernier, **d'augmenter la taxe d'habitation.**

En effet, après plusieurs années de baisse des dotations de l'Etat (- 65 000 € cumulés à ce jour) ainsi que l'augmentation de charges de fonctionnement due à la réforme scolaire, à la réforme indicielle pour les agents de la fonction publique, à la suppression des contrats aidés, il faut maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour pouvoir poursuivre les investissements.

Mme le Maire précise également que les conséquences de la refonte du principe de la taxe d'habitation sont à venir puisqu'à ce jour la compensation de cette taxe n'est encore pas précisément définie.

Elle propose les taux suivants :

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>12.00 %</b>
<b>Taxe foncier bâti :</b>	<b>17.00 %</b>
<b>Taxe foncier non bâti :</b>	<b>32.00 %</b>

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote :

**Taxe d'habitation augmentée à 12.00 % :**

**Pour = 13 (dont 2 pouvoirs)**

**Contre = 1**

**Abstention = 0**

**Taxe foncier bâti maintenue à 17 %**

**Pour = 14 (dont 2 pouvoirs)**

**Contre = 0**

**Abstention = 0**

**Taxe foncière non bâti maintenue à 32 % :**

**Pour = 14 (dont 2 pouvoirs)**

**Contre = 0**

**Abstention = 0**

**Le conseil Municipal, décide à la majorité, d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation pour l'année 2018.**

### **13/ Subventions 2018 :**

Madame le Maire informe le conseil de la décision prise par la commission finance du 29 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

**Décide à l'unanimité d'attribuer**, les subventions suivantes aux associations pour l'année 2018 :

<b>imputation budgétaire</b>	<b>nom de l'association</b>	<b>BP 2018</b>
		<b>Montant €</b>
657402	Ligue contre le cancer	50.00
657406	Association Famille Rurale de Marville	1 000.00
657410	Coopérative scolaire - y compris activités culturelles	2 700.00
657422	APE MARREVILLA	450.00
657426	Prévention routière	60.00
657427	Université Drouaise du Temps libre	60.00
657430	Association du Souvenir Français	50.00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 370.00</b>

### **14/ Fixation prix de l'eau :**

Madame le Maire, au vu des charges d'exploitation du Service d'Eau, propose de maintenir le prix de l'eau pour la période d'Avril 2018 à Mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, Décide de maintenir le prix du m3 d'eau à facturer à :**

Eau ..... 1,830 €

Taxes obligatoires :

Fonds de solidarité à l'interconnexion des réseaux d'eau potable .....	0,068 €
Redevance pour pollution d'origine domestique.....	0,425 €
	-----
<b>TOTAL M3 .....</b>	<b>2.323 €</b>

Madame le Maire propose de maintenir le tarif des compteurs, soit :

- Pour les compteurs de diamètre 15 et 20 : **18.00 €.**
- Pour les compteurs de diamètre 30 et 40 : **48.00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents,  
Décide de ne pas augmenter les tarifs d'abonnement des compteurs comme énoncés ci-dessus.**

Le Maire précise que la location annuelle du compteur sera prélevée sur la facturation **de la période « relevé par les abonnés » au 30 avril.**

**15/ Contrat accroissement temporaire d'activité :**

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en **raison du congé maladie d'un adjoint technique titulaire, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour surcroît de travail (lié à l'absence de l'agent) pour une période du 03 avril au 31 octobre 2018.**

**Le contrat sera renouvelé suivant les prolongations d'arrêts de travail de l'agent, sur une durée d'un an maximum pendant une même période de 18 mois.**

**Cet agent assurera principalement les fonctions d'entretien des espaces verts et de relevé des compteurs d'eau, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; DECIDE**

- 1) **De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à raison de 35 heures hebdomadaire,**
- 2) **D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat de recrutement.**
- 3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**  
**Grade Adjoint Technique, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon.**
- 4) **D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.**

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**16/ Tarifs cantine 2018/2019 :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que le prestataire de service pour la livraison des repas de cantine est la **Société SODEXO.**

Elle informe le Conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour la **rentrée scolaire 2018/2019.**

**Suite à la commission scolaire du 05 avril 2018, le Maire propose d'augmenter le prix du repas pour les enfants et les adultes.**

**Le repas non commandé dans les délais prévus, « repas de secours » est maintenu.**

Le Maire informe le conseil des tarifs des repas décidés lots de la commission :

- **pour les enfants : 3.65 €**
- **pour les adultes : 5.40 €**
- **repas de secours : 5.10 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les tarifs repas cantine applicables dès l'année scolaire 2018/2019 ci-dessus énumérés.**

**17/ Approbation des règlements Cantine/garderie :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que suite à la commission scolaire du 05 avril 2018, les règlements de la cantine, et garderie, ont été modifiés pour la rentrée 2018/2019.

CANTINE :

Articles 3 « Inscriptions » ; 4 « Prix du repas » ; 7 « Fonctionnement ».

GARDERIE :

L'article 8 « tarifs »

Il convient de les approuver pour la rentrée 2017/2018. Le Maire demande au conseil de se prononcer,  
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité ces règlements.**

**18/ Tarifs garderie 2018/2019 :**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de la garderie **à compter de l'année scolaire 2018/2019.**

La commission scolaire du 05 avril 2018 n'a pas statué sur une éventuelle augmentation de la garderie.

Elle précise que le forfait du mercredi sera supprimé puisque plus de TAP.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs et demande au Conseil municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité, la reconduction des tarifs suivants :**

FORFAITS MENSUELS :

-Matin (sur 4 jours) : 20.00 €

-Soir : 35.00 €

-Journée (sur 4 jours) : 50 €

-Tarif occasionnel : 5 €/heure

-Dépassement de l'heure réglementaire (par quart d'heure) : 5 €

**Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.**

**19/ Tarifs sponcors du Marvillois 2019 :**

Madame le Maire annonce que la parution du bulletin municipal aura lieu en janvier 2019.

Aussi, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des encarts publicitaires.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels :

- Dernière page de couverture : 250.00 €
- Page entière : 200.00 €
- ½ page : 150.00 €
- ¼ de page : 100.00 €
- 1/8 de page : 50.00 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Accepte, à l'unanimité, les tarifs de parution énumérés ci-dessus pour le bulletin municipal 2019.

**Comptes rendus réunion :**

Mr Yves ECOLAN : commission transport du 08/02/2018

- Communication positive pendant la période neigeuse (plan neige).
- Réaménagement des transports du fait de changement du rythme scolaire qui passe à 4 jours.

Mr Yves ECOLAN : commission déchet du 13/04/2018

- La performance du tri des poubelles jaunes est négative : 23% non conformes
- Un contrôle sera effectué lors des jours de collecte par des ambassadeurs de l'agglomération.
- Modification du règlement concernant les bacs qui seront proportionnels à la famille
- Diminution du nombre de sacs de déchet vert distribués aux usagers qui passe à 30 sacs par an depuis le 01/01/2018.
- Modification du règlement déchèterie. Les portes seront fermées ¼ heure avant la fermeture.

### **Communications diverses - Questions diverses**

Mme le Maire fait part d'un courrier de l'ASC Mézière demandant une subvention de 269 € afin de contribuer au festival pour enfants que l'association organise et qui s'adressera aux habitants de l'Agglomération du Pays de Dreux. L'ensemble du conseil municipal souhaite avoir plus de précisions sur le lieu des différentes manifestations. La commune de Marville sera-t-elle concernée par, au moins une manifestation.

Madame le Maire informe l'assemblée que le département va entreprendre la semaine prochaine les travaux pour ouvrir la rue de Luray de façon provisoire dans un premier temps. La commune pourra alors entreprendre les travaux de mise en place de trottoirs et de caniveaux. Le Département interviendra ensuite pour le revêtement définitif de la route.

Mme le Maire signale également qu'elle a adressé un courrier au Président du Conseil Départemental pour lui demander de restaurer la route départementale entre Marville et Imbermais.

Thierry BELLOIS fait un point concernant le nettoyage des caniveaux en cours par la SATRI. Cette première intervention est un gros dégrasage. Ensuite deux balayages auront lieu d'ici la fin de l'année. Pour un entretien régulier, trois balayages seront nécessaires chaque année.

\*\*\*\*\*

**La Séance est levée à 23h40.**